

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

28

Nombre de votants :

28

Date de convocation :

15 décembre 2017

Date d'affichage :

28 décembre 2017

L'AN deux mille dix-sept, le 21 décembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 15 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BOUCHET, CERLES (à partir de la question n° 2), DIOGON, Mme FLORI-DUTOUR, M. GRENET, Mme LAFOND (pour les questions n° 1 et 28), M. LAMY, Mmes MACHANEK, MONCEL, MONTFORT, PICHARD, MM. PRADEAU, RESSOUCHE, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, VILLER.

ABSENTS :

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Pierre PECOUL

M. Pierre CERLES, Conseiller Municipal Délégué

absent aux questions n° 1 et 28

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale

absente

Mme Pierrette CHIESA, Conseillère Municipale

absente

Mme José DUBREUIL, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Boris BOUCHET

M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal

absent

Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Daniel GRENET

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée

absent sauf pour les questions n° 1 et 28

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée

a donné pouvoir à Catherine VILLER

M. Jean MAZERON, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

Mme Agnès MOLLON, Conseillère Municipale

absente

M. Arnaud PAILLONCY, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Elizabeth MONTFORT

M. Vincent PERGET, Conseiller Municipal Délégué

a donné pouvoir à Pierre CERLES

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Marie-Hélène SANNAT

M. Pierrick VERMOREL, Conseiller Municipal Délégué

a donné pouvoir à Michèle SCHOTTEY

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : François PRADEAU

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 DECEMBRE 2017**

QUESTION N° 21

OBJET : Partenariat avec l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et l'Adolescence (ADSEA 63) : conventions pour 2017 et 2018

RAPPORTEUR : Nicole PICHARD

Question étudiée par la Commission n° 1 « La ville au service des riomois » qui s'est réunie le 6 décembre 2017 et la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 7 décembre 2017

En 2014, le Conseil départemental et l'ADSEA 63 ont élaboré une nouvelle convention cadre ayant vocation à couvrir l'ensemble des services de prévention de l'association.

Conformément à sa politique sociale et familiale et sa politique jeunesse, la Commune de Riom souhaite, par une convention de partenariat, définir une déclinaison locale de l'intervention du service de prévention spécialisée de l'ADSEA 63.

L'Association ADSEA 63 s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre des interventions en lien avec les objectifs suivants :

- Prévenir les conduites à risque et les situations de rupture chez la jeunesse en procédant notamment, à un diagnostic de territoire afin de dégager les lieux et opportunités de présence d'une équipe de prévention spécialisée sur certains quartiers et auprès de publics spécifiques (Gens du voyage, jeunes en situation d'errance...) ;
- Porter et animer un Point Accueil Ecoute Jeunes nommé « L'endroit », espace de rencontre à destination des jeunes du bassin de vie et de leur famille ;
- Mettre en place et mener des actions d'insertion sociale, notamment, en direction des jeunes portant dans les domaines de la santé, la culture, la scolarité...
- Inciter les jeunes à la prise d'initiatives et à l'engagement solidaire, par la mise en place de différents chantiers et la participation à des manifestations locales ;

- Mobiliser les compétences parentales par, notamment, la participation aux diagnostics et mises en réseau pilotées par l'action sociale de la commune.

COMMUNE DE RIOM

Pour cela, et afin de favoriser la complémentarité des actions et des analyses, l'association veillera à inscrire son intervention en tenant compte de celles existantes sur le territoire.

L'association s'engage à renseigner un certain nombre d'indicateurs qu'elle présentera lors d'instances de rencontres définies :

- La typologie des publics accompagnés (nombre, âge, spécificités...);
- Les besoins recensés et sites prioritaires ;
- Les territoires ou les quartiers d'intervention ;
- Les moyens mis en œuvre ;
- Les éventuelles pistes de travail.

Afin de soutenir les actions citées dans le cadre des engagements convenus entre la commune et l'ADSEA 63, la commune de Riom s'engage à verser à l'association une subvention de 10.000 €, conformément à son budget prévisionnel.

Dans la mesure des disponibilités et des validations en vigueur, la Commune pourra mettre également à disposition un certain nombre de moyens (locaux et matériels) au regard des actions menées conjointement avec elle.

Il est proposé de signer cette convention pour les années 2017 et 2018. Une subvention de 10 000 € sera versée à l'ADSEA63 pour chacune des années concernées.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat portant sur les années 2017 et 2018 avec l'association ADSEA 63,**
- **procéder au versement de la subvention de fonctionnement de 10 000 € au titre de l'année 2017.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 21 décembre 2017

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL